

Code d'éthique du randonneur

1. Il respecte les règlements et exigences de celui qui le reçoit.
2. Il respecte la faune, la nature et l'environnement.
3. Il laisse toujours les lieux d'hébergement et de haltes très propres.
4. Il rapporte toujours ses déchets.
5. Il dispose du crottin de son cheval selon les prescriptions établies.
6. Il ne consomme jamais de boisson alcoolisée en selle.
7. Il circule uniquement dans les lieux et sentiers prévus à cette fin.
8. Il respecte l'affichage et les propriétés privées.
9. Il replace toujours les clôtures ou barrières telles qu'il les a trouvées.
10. Il traverse les pâturages et les endroits publics au pas.
11. Il n'installe son campement qu'aux endroits indiqués.
12. Jamais il n'amène de chien, chat ou autre animal domestique en randonnée.
13. Sauf si autorisé pour le feu de camp, il ne coupe ou mutile les arbres sur le territoire.
14. Il ne fait son feu qu'aux endroits prévus.
15. Il prévient les autorités ou propriétaires de toute anomalie relevée sur le territoire parcouru.
16. Toujours, il a un parfait contrôle de sa monture aux arrêts et en randonnée.
17. Il respecte les autres usagers du sentier.
18. Il prévient les autres randonneurs des tics, habitudes ou problèmes de sa monture.
19. Il s'assure de la santé de son cheval avant de le mettre en contact avec d'autres.
20. Il prête volontiers assistance à toute personne en détresse ou à toute situation nécessitant son concours.
21. Il ne part pas seul en randonnée, mais s'il le fait, il prévient une personne de son itinéraire et de la durée de sa sortie.